



ASSOCIATION MINH LONG CHÂTELLERAULT

STATUTS DE L'ASSOCIATION MINH LONG CHÂTELLERAULT

Titre 1 : Constitution - But - Siège social – Durée

Article 1 : Constitution : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Minh Long Châtellerault ».

Article 2 : But : Cette association a pour but de promouvoir et développer l'Art Martial Vietnamien Minh Long Tay Son Vo Dao à travers ses entraînements, démonstrations et compétitions.

Article 3 : Siège social : Le siège social est fixé à l'adresse suivante
1 impasse du sentier des vignes, 86 530 NAINTRE

Article 4 : Durée : La durée de l'association est illimitée.

Titre 2 : Composition

Article 5 : Composition : L'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur.

Article 6 : Cotisation : Les membres annuels s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : Perte de la qualité de membre : La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité à fournir des explications au Conseil d'Administration.

Titre 3 : Administration – Fonctionnement

Article 8 : Assemblées Générales : Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association. Prennent part aux votes tous les membres présents âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée. Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire : L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur :

- la situation morale de l'association et le rapport d'activités
- les orientations
- le budget

Les votes sur les différents rapports ont lieu à mains levées et à la majorité des membres présents.



ASSOCIATION MINH LONG CHÂTELLERAULT

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire : L'Assemblée Générale Extraordinaire réunit tous les membres de l'association. Elle est convoquée pour des questions importantes et peut être faite à la demande du tiers au moins des membres de l'association. Les décisions sont prises à mains levées et à la majorité des membres présents.

Article 11 : Bureau : Les membres de l'association élisent chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant au minimum : un président, un secrétaire et un trésorier. Il faut avoir atteint la majorité légale pour se présenter à l'un des postes. Les membres sortants sont rééligibles.

Titre 4 : Ressources

Article 12 : Ressources : Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, départements, communes, établissements publics
- du produit de manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus
- de toutes autres subventions, ressources ou dons qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

Titre 5 : Dissolution

Article 13 : Dissolution : La dissolution est prononcée à la demande du bureau exécutif par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Le vote a lieu à mains levées à la majorité des deux tiers au moins des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

Fait à Châtellerault, le 29.09.2022

Denis COGNAC
Vice-président

Audrey CAPELLE
Présidente